

COUPE DE FRANCE DES RALLYES

FFSA

ASAC
vosgien

21^{ème} Rallye régional AJOLAIS

5^{ème} VHC



Samedi 20 mai 2023

ES n°1, n°3 et n°5 : 7,2 km
ES n°2, n°4 et n°6 : 6,1 km



But perso création : Crédit photos Sylvain Henry Pleine Corde

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

21^{ème} RALLYE REGIONAL AJOLAIS PEA 19 et 20 mai 2023

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : le 10 avril 2023.

Ouverture des engagements : le 10 avril 2023.

Clôture des engagements : le 08 mai 2023 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Parution du carnet d'itinéraire : le jeudi 18 mai à partir de 8h30 ;

le vendredi 19 mai à partir de 8h30.

Il sera à disposition au Bar – Restaurant des Sports, 4 place de l'Eglise 88340 LE VAL D'AJOL Les concurrents devront communiquer l'immatriculation du véhicule de reconnaissance.

Dates et heures des reconnaissances : le jeudi 18 mai 2023 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 ;
le vendredi 19 mai 2023 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

Vérifications administratives le : 19 mai 2023 de 15h00 à 19h30 Lieu : AD GARAGE FRENOT, 136 rue du Devau, 88340 LE VAL D'AJOL.

Vérifications techniques le : 19 mai 2023 de 15h15 à 20h00 Lieu : AD GARAGE FRENOT, 136 rue du Devau, 88340 LE VAL D'AJOL.

Heure de mise en place du parc de départ le : 19 mai 2023 à 15h00 Lieu : Place du SÔ 88340 LE VAL D'AJOL.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : 19 mai 2023 à 19h00 Lieu : Mairie de LE VAL D'AJOL

Publication des équipages admis au départ le : 19 mai 2023 à 21h00 Lieu : Salle des fêtes des épinettes de LE VAL D'AJOL

Publication des heures et ordres de départ le : 19 mai 2023 à 21h00 Lieu : Salle des fêtes des épinettes de LE VAL D'AJOL.

Briefing des pilotes prioritaires le : Briefing remis contre émargement lors du contrôle administratif.

Départ de : Place du SÔ le samedi 20 mai 2023 à 08H00 pour la première voiture prévue, horaire VHC.

Arrivée à : Place du SÔ le samedi 20 mai 2023 à 17h32 pour la première voiture prévue, horaire VHC.

Vérification finale le : 20 mai 2023 à 21h00 Lieu : AD GARAGE FRENOT, 136 rue du Devau, 88340 LE VAL D'AJOL.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : 20 mai 2023, au plus tard 30 minutes après le pointage du dernier concurrent au dernier CH (article 9.3 du règlement standard des rallyes) Lieu : Podium Place du SÔ.

Remise des prix le : 20 mai 2023, 30 minutes après l'affichage des résultats définitifs. Lieu : Podium Place du SÔ.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club Vosgien organise le 21^{ème} rallye régional Ajolais PEA en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile GRAND EST le 8 février 2023 sous le numéro 12 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 108 en date du 8 février 2023

Comité d'Organisation

Président : M. Christophe GALLAIRE

Membres : Membres de l'ASAC Vosgien

Secrétariat du Rallye, Adresse : ASAC VOSGIEN

BP 90022

88340 LE VAL D'AJOL

Téléphone : +33 6 22 82 86 18 (de 18h30 à 20h30)

Courriel : asavosgien@gmail.com

Permanence du Rallye : Mairie de le VAL D'AJOL

Lieu, date, horaire : Samedi 20 mai de 6h30 à 23h59.

Engagements : François NASAZZI, +33 6 72 34 51 82. Il s'agit d'une ligne temporaire uniquement dédiée à la gestion des engagements. Ne pas utiliser ce numéro pour toute autre demande et ne plus l'utiliser après la clôture des vérifications. Horaires : de 18h00 à 20h30 (en dehors de ces horaires contact par e-mail : asavosgien@gmail.com ou laisser un message).

Organisateur technique

Nom : ASAC VOSGIEN organisateur administratif et technique.

Adresse : ASAC VOSGIEN

BP 90022

88340 LE VAL D'AJOL

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs

Commissaires Sportifs (au nombre de 2)

Directeur de Course

Directeurs de Course Adjoint

Secrétaire PC Course

Adjoints à la Direction de Course

Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES

Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES

Commissaire Technique responsable

Commissaires Techniques adjoints

Mme. THOMAS Maryse Licence n°3123

M. COUSIN Bernard Licence n°6379

M. CONDAMIN Claude Licence n°122813

M. MADER Franck Licence n°187564

M. BLANQUIN Daniel Licence n°1941

Mme DUPAYS Véronique Licence n°30612

Mme DUPAYS Véronique Licence n°30612

A DEFINIR

M. DEVAUX Olivier Licence n°1751

M. CLAUDE David Licence n°221403

M. SICHLER Jean-Jacques Licence n°17673

M. DELOY Jean-Marc Licence n°6830

M. CUNY Hervé Licence n°33001

M. TENA Emile Licence n°124058

M. DERCHE Denis Licence n°33547

Coordinateur secours PC	M. LORRAIN Michel Licence n°105082
Chargés des relations avec les concurrents	M. VINCENT Didier
Juges de faits	M. HORALA Gilbert Licence n°12674
Chargé des relations avec la presse	Mme FRANCE Monique Licence n°29181
Chronométreurs	M. LAURENT Gérald Licence n°2310
	M. PIERRAT Emmanuel Licence n°130980
	Mme FAIVRE Sylvie Licence n°11039
	Mme FRANCHI Françoise Licence n°214894
	M. GERMAIN Christian Licence n°12893
	Mme HOFMANN Evelyne Licence n°252900
Classement	M. et Mme GUIBLAIN
Speaker	M. GRILLOT Stéphane

A l'exception des membres du collège des Commissaires Sportifs du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement particulier sont déclarés compétents en tant que « juges de fait » pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques ; assistance ; itinéraire du rallye ; comportements antisportifs ; etc...

Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au Directeur de Course, dans les plus brefs délais.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 21^{ème} rallye régional Ajolais PEA compte pour :

- La coupe de France des rallyes 2022/2023 coefficient 2
- Le challenge des rallyes de la ligue Grand Est du sport automobile 2023
- Le challenge interne de l'ASAC Vosgien 2023

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 21^{ème} rallye régional Ajolais PEA doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 08 mai 2023 à 23h59.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 140 voitures maximum.

Dans le cas où le nombre des engagés au 5^{ème} rallye régional Ajolais VHC (10 voitures maximum) ne serait pas atteint, le nombre des engagés sera augmenté dans la limite de 150 voitures sur l'ensemble des 2 épreuves.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 350€ dont 5€ seront reversé pour le challenge des commissaires de la ligue Grand Est du sport automobile.
- Avec la publicité facultative des organisateurs et 1 membre d'équipage licencié à l'ASAC Vosgien : 330€ dont 5€ seront reversé pour le challenge des commissaires de la ligue Grand Est du sport automobile.
- Avec la publicité facultative des organisateurs et 2 membres d'équipage licenciés à l'ASAC Vosgien : 310€ dont 5€ seront reversé pour le challenge des commissaires de la ligue Grand Est du sport automobile.
- sans la publicité facultative des organisateurs : 695€ dont 5€ seront reversé pour le challenge des commissaires de la ligue Grand Est du sport automobile.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (chèque établi à l'ordre de l'ASAC Vosgien).

Les chèques ne seront encaissés qu'à partir du lundi 22 mai 2023

Les forfaits devront être obligatoirement déclarés par ECRIT (mail : asavosgien@gmail.com ou au siège de l'ASA) avant le mardi 09 mai 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi). Aucune pénalité ne sera retenue dans ce cas-là.

Au-delà une compensation financière de 50% du montant d'engagement sera retenue et pour les personnes non excusés et non présentés aux vérifications administratives, l'intégralité du montant d'engagement sera retenue. Merci de votre compréhension.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement dans la zone prévue à cet effet.

Pour chaque équipage il ne sera admis qu'un véhicule d'assistance dans le parc d'assistance. Pour y accéder, il devra être muni de son « sticker Assistance ».

Un parc remorque étant prévu sur la commune de LE VAL D'AJOL, les remorques ainsi que tout autre véhicule, seront interdites dans le parc d'assistance. Le non-respect de cette interdiction sera sanctionné d'une pénalité en temps.

La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne pourra pas dépasser 30 km/h sous peine de pénalité appliquées par les commissaires sportifs.

Un juge de fait vérifiera la bonne observation de toutes les prescriptions, les commissaires y seront également habilités.

Aucune implantation ne sera tolérée le vendredi 19 mai dans le parc d'assistance.

Une pénalité de 200€ sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour le chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité sera conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 21^{ème} Rallye régional Ajolais PEA représente un parcours de 158,40 km. Les distances sur le roadbook qui feront foi.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,75 km.

Les épreuves spéciales sont :

- ES 1/3/5 : 3 x 7,18 = 21,54 km
- ES 2/4/6 : 3 x 6,07 = 18,21 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.1.12P. RALLYE DE DOUBLURE

Un rallye de doublure sera organisé à cette épreuve, le 5^{ème} rallye régional Ajolais.

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3 passages

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

- Le jeudi 18 mai 2023 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
- Le vendredi 19 mai 2023 de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

SCRATCH	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}
	320 €	220 €	150 €			
CLASSES	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}
1 partant	50% Engagement					
De 1 à 3 partants	Engagement payé					

De 4 à 6 partants	Engagement payé	90 €				
De 7 à 10 partants	Engagement payé	150 €	90 €			
De 11 à 15 partants	Engagement payé	190 €	130 €	90 €	60 €	
16 partants et +	Engagement payé	250 €	190 €	130 €	90 €	60 €

Les primes seront envoyées aux lauréats à partir du mardi 23 mai 2023. Aucune coupe ne sera expédiée par voie postale.

COUPES DES DAMES : La première féminine remportera 250€ (50% si 1 seule féminine de partante).

COUPES : au SCRATCH – GROUPES (3 premiers) et CLASSES

CHALLENGE Thierry FLIN : Par tirage au sort parmi les commissaires ayant officiés lors du 21^{ème} rallye régional Ajolais :

- Un panier garni pour un commissaire non licencié à l'ASAC Vosgien
- Un panier garni pour un commissaire licencié à l'ASAC Vosgien

La remise des prix se déroulera : le samedi 20 mai 2023, 30 minutes après l'affichage des résultats définitifs. Lieu : Podium Place du SÔ.